



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE
RECETTES DU SERVICE CITOYENNETE**

**DÉCISION N° DM-20-122
EN DATE DU 16 JUIN 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 2345 du 26 novembre 2002 portant création d'une régie de recettes placée auprès du service de l'état civil ;

VU la décision n° AU-16-363 du 2 décembre 2016 portant ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor de la régie de recettes du service citoyenneté ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'objet de la régie de recettes du service citoyenneté en ajoutant l'encaissement des copies de listes électorales ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Est abrogée la décision n° AU-16-363 du 2 décembre 2016 portant ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor de la régie de recettes du service citoyenneté.

ARTICLE 2 : La régie de recettes du service citoyenneté est située, à l'hôtel de ville - 53 bis rue de Fontenay - 94300 VINCENNES.

ARTICLE 3 : La régie de recettes du service citoyenneté a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Concessions de terrains dans les cimetières,
- Concessions de cases aux columbariums dans les cimetières,
- Taxes d'inhumation,
- Copies de listes électorales.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque,
- En numéraire,
- Par virement bancaire.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire est fixé à 6 000 €.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques. (n° compte DFT : 00002002065)

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- Avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 5,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, à souscrire auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL